

IDEF, OHADA ET COMMON LAW

L'IDEF a pour vocation de favoriser la culture juridique civiliste, en tant que culture née du droit écrit et érigée sur des concepts hérités du droit romain et formalisés aux XVIIème et XVIIIème siècles par Domat et Pothier. Ces sources ont inspiré le code civil de 1804, plus connu hors de France comme le « code Napoléon », dont « le père » a été reconnu en Pothier. Elles ont deux siècles plus tard servi de fondement au droit édicté par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

Partant de la constatation de l'incertitude quant au droit applicable dans les territoires d'Afrique sub-saharienne centrale et de l'Ouest, deux juristes, l'un sénégalais (Kéba Mbaye), l'autre français (Martin Kirsch), tous deux membres de l'IDEF, ont pris une part active à l'élaboration, sur le fondement du Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis et révisé à Québec au Canada, le 17 Octobre 2008, à l'élaboration d'une législation moderne du droit des affaires pour la zone susvisée à laquelle sont dédiés le site <http://www.ohada.org> et <http://www.ohada.com>.

Cette législation est appliquée dans seize Etats qui sont: Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Congo, Comores, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo; l'adhésion de la République démocratique du Congo est en cours. Elle compte aujourd'hui 2192 articles qui se répartissent entre huit actes uniformes (*Droit commercial général (révisé)*; *Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique; Sûretés (révisé)*; *Procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution; Procédures collectives; Arbitrage; Comptabilité des entreprises; Contrats de transport des marchandises par route*) et deux règlements relatifs à la l'arbitrage et à la procédure devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

Le droit de l'OHADA est devenu désormais un droit vivant et appliqué. Grâce aux efforts de l'UNIDA (Association pour l'Unification du Droit en Afrique), le site www.ohada.com publie une grande partie des décisions de justice rendues par les diverses juridictions de la zone OHADA. L'IDEF y puise pour illustrer les Actes précités sous la forme d'un code annoté présenté en ligne sur son site en tant que « Code annoté IDEF de l'OHADA ». Son objectif est de rendre leur sens plus accessible aux utilisateurs, qu'ils soient juristes de droit civil ou *Common Lawyers*, en présentant, à côté de la « jurisprudence OHADA », des « jurisprudences comparées » provenant de juridictions de divers pays tant de tradition civiliste que de Common Law. Cette juxtaposition a pour but de démystifier le préjugé selon lequel un abîme sépare le système de droit civil d'un système de Common Law. En effet, celui-ci est généralement présenté comme issu non du législateur mais des juges, gouverné par la règle du précédent judiciaire (*stare decisis*), doté, par l'effet même de cette règle, d'une plus grande sécurité juridique et facteur d'une meilleure justice en raison d'une recherche plus approfondie des preuves (pratique du *discovery*). Or, à y regarder de plus près, on constate que :

- le droit écrit envahit aujourd'hui l'ordre juridique des pays dits de « Common Law », ce qui amène les juges à appliquer la loi écrite comme les juges de droit civil ;
- le règne du précédent judiciaire est battu en brèche au sein d'un même ordre juridique national et souvent contredit hors des frontières de l'Angleterre (par exemple, bonne foi et responsabilité précontractuelle rejetées en Angleterre mais reçues aux Etats-Unis et en Australie) ;
- la sécurité juridique s'en ressent nécessairement puisque la règle n'est plus ni immuable ni partagée à l'intérieur du système lui-même ;
- le procès est en déclin au profit des modes alternatifs de résolution des litiges en raison de leur coût (New York Times du 30 avril 2007).

IDEF INTERNATIONAL



“JURISFRANCITE”

The International Society of Civil Law & French Legal Tradition (“Institut International de Droit d’Expression et d’Inspiration Françaises” - IDEF) is aimed at creating and maintaining a worldwide network between French speaking lawyers or lawyers sharing the Civil Law legal tradition. They share a common philosophy known as “*Jurifrancité*”.